

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/229234
N/réf. : AVL/CC/BXL-7.47/s.461
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Porte d'Anvers, face à la rue de Laeken. Installation d'urinoirs publics.
(Dossier traité par André Vital)

En réponse à votre lettre du 27 juillet 2009 sous référence, reçue le 30 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation d'urinoirs à la porte d'Anvers, face à la rue de Laeken, soit à proximité des n°171 à 177 de la rue de Laeken, classés comme ensemble par arrêté du 22/12/2005.

En remarque préalable, la Commission souligne que cette demande n'est pas isolée mais qu'elle fait actuellement partie d'un lot de 6 demandes similaires qui lui ont été soumises lors de cette même séance. D'autres sanitaires publics sont, par ailleurs, prévus à d'autres endroits de la Ville sur lesquels elle n'est pas interrogée.

Bien qu'elle comprenne le souhait de la Ville de Bruxelles de remédier aux incivilités récurrentes (uriner sur la voie publique) et qu'elle ne s'oppose donc pas à l'installation de ce type d'équipement, **la Commission réclame la plus grande circonspection quant au développement de ce projet global. En effet, compte tenu de l'encombrement non négligeable de ce type d'édicule, elle redoute que la multiplication de ces toilettes publiques, parallèlement au décuplement des autres équipements dans la ville, n'augmente encore l'encombrement déjà problématique de l'espace public. Il conviendrait donc d'implanter un nombre de toilettes qui n'excède pas le strict nécessaire et de choisir judicieusement leur emplacement afin de réduire au maximum leur impact dans l'espace public.** Bien qu'un contrôle social de l'utilisation de ces toilettes doive pouvoir être assuré, cela ne signifie pas que les édicules doivent être implantés au centre des squares ni au milieu des trottoirs. Or, **la Commission regrette de constater que les emplacements proposés pour les 6 sanitaires sur lesquelles elle est interrogée ne semblent pas, pour la plupart, avoir fait l'objet d'une évaluation adéquate. En effet, les édicules se retrouvent systématiquement au milieu de l'espace public, le plus souvent dans l'axe de perspectives visuelles structurantes et, dans la plupart des cas, à proximité immédiate de biens classés emblématiques. Cet aspect du projet global devrait donc être davantage pris en considération et retravaillé.**

La Commission estime, par ailleurs, qu'**il conviendrait d'éviter la multiplication des modèles de toilettes publiques afin de ne pas compliquer davantage la lecture de l'espace public.** Les différents intervenants publics (STIB, Ville de Bruxelles, autres communes bruxelloise, Région, etc.) devraient, dans ce cadre, se concerter pour adopter les mêmes types d'équipements.

Dans le cas présent, la Commission constate que la toilette publique sera sans impact sur les biens classés situés à proximité. Elle n'émet donc pas de remarque particulière sur cet édicule

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : M. A. Vital
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- Concertation de la Ville de Bruxelles